DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00726

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES AUPRÈS DES SOCIÉTÉS CITYZ MEDIA ET AVENIR - JC DECAUX POUR LA RÉOUVERTURE DU MAMC+

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de communiquer sur les réseaux d'affichage locaux pour la réouverture du MAMC+.

CONSIDERANT l'exclusivité en affichage détenue par AVENIR - JC DECAUX sur le réseau urbain des villes de Lyon, Roanne, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Le Puy en Velay,

CONSIDERANT l'exclusivité en affichage détenue par CITYZ MEDIA sur les réseaux de transports urbains dans le métro de Lyon et dans la ville de Montbrison,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de diffusion de la campagne de communication pour la réouverture du MAMC+ est conclu avec l'entreprise CITYZ MEDIA sise 24-26 quai Alphonse LE GALLO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT dont le numéro SIREN est 572 050 334.

Le montant de la dépense est de 8 251,80 € HT soit 9 902,16 € TTC.

ARTICLE 2

Un marché de diffusion de la campagne de communication pour la réouverture du MAMC+ est conclu avec l'entreprise AVENIR - JC DECAUX Région Rhône sise 2, rue de Savoie 69800 Saint PRIEST dont le numéro SIRET est 244 200 770 001 17.

Le montant de la dépense est de 24 138,39 € HT soit 28 966,07 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C202400726I0

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX